

NOTICE EXPLICATIVE :



DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNER LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET LA SECURITE ROUTIERE

Pour toute demande d'autorisation d'enseigner (dite **Carte Bleue**) les moniteurs d'auto-école, au titre d'une 1^{ère} demande ou d'une demande de renouvellement, sont tenus d'effectuer les formalités suivantes :

- 1- Présenter l'original de leur autorisation d'enseigner (en cas de demande de renouvellement)
- 2- Constituer un dossier de demande (1^{ère} demande ou Renouvellement comportant les pièces indiquées au Document « Demande d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière »).